



**AN 2023**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 06 mars 2023 à 19h30**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 6 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

**PRESENTS : 13** : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DELMAS Christine, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, NOUHAUD Colette, GAGNANT Véronique, MAGNE Laëtitia, BLONDET Annick, DAVID-BRUNET Hélène, PAROT Serge, JARDIN Michaël, CALVET Charles,

**ABSENTS EXCUSES : 2** : BESSOULE Christophe représenté par Colette NOUHAUD, CORET Emmanuel représenté par Bernard THALAMY

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.  
Madame Sylvie PIQUERAS est désignée secrétaire.  
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**2023-004 ETUDE POUR UNE INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

**2023-005 RECRUTEMENT CONTRATS CUI/PEC**

**2023-006 INSTALLATION D'UNE SUPERETTE API**

**2023-007 CIMETIERE : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR**

**2023-008 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AJOUT D'UN OPERATEUR**

**2023-009 NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

## 2023-004 – INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société JP Energie Environnement société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 41094394800092, ci après la « Société » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement, d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes, bénéficier de droits sur des terrains communaux identifiés.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

• Vérification du quorum Conseillers Total élus Excusés Intéressés Présents Conseillers en exercice Les conditions de quorum étant réunies,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ; Le document est annexé aux présentes.

La société JP Energie Environnement (JPee) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal.

Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous.

D'une surface totale de 3,87 ha, elles font toutes partie du domaine privé de la commune.

Commune Contenance Préfixe Section(s) N° Parcelle(s) Adresse 87220 Aureil 8 897 m<sup>2</sup> 000 A 927 La Gare 87220 Aureil 29 787 m<sup>2</sup> 000 A 1595 La Gare TOTAL : 38 684 m<sup>2</sup> Un bail emphytéotique d'une durée initiale de 37 ans rémunèrera la mise à disposition des terrains et couvrira :

- 1 an de phase chantier - 35 ans de phase d'exploitation - 1 an de phase de démantèlement.

Considérant que la société JPee réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que la société JPee devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- **De soutenir** ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- **D'accepter** les conditions proposées par la société JPee, à savoir :
  - Promesse de bail formée pour une durée initiale de 5 ans ;
  - Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 37 ans ;
  - Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 3000 €/ha/an ;
  - Etudier la possibilité que la commune soit l'acheteur final de toute ou partie de l'électricité produite par la centrale directement ou indirectement via son contrat de fourniture.

Affiché le 7 mars 2023 et transmis à la préfecture pour contrôle de légalité

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la société JPee tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

\*\*\* Le projet d'accord et la note de synthèse sont annexés à la présente délibération. \*\*\*  
En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

**donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets. Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Pour extrait conforme.

### **2023-005 – PERSONNEL**

#### **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE « CUI-PEC » POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL ET LES ESPACES VERTS**

Le Maire explique à l'assemblée que la nouvelle législation nous permet de recruter un « CUI-PEC ». Ce dispositif nous donne la possibilité de recruter un agent aux espaces verts et à l'entretien communal.

L'aide de l'Etat est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée de 26 heures hebdomadaires, sur la base de 50 % du Smic horaire brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de recruter un agent par le biais d'un contrat aidé « CUI-PEC » pour travailler aux espaces verts et à l'entretien communal, à compter du 6 mars 2023 pour une durée de 12 mois, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles à cette embauche.

### **2023-006 – SUPERETTE API**

API installe des superettes connectées et ouvertes 24h/24h, avec une présence quotidienne, qui remplissent la fonction de proximité, de lien social.

Ce service se donne pour mission de participer au développement du monde rural en apportant des services de proximité innovants, accessibles et quotidiens.

En termes d'implantation, la commune doit s'engager à effectuer le terrassement, la stabilisation et acheminer l'arrivée électrique.

L'entretien des espaces extérieurs est également à la charge de la commune.

Seules les consommations électriques et internet sont à la charge de la société.

Cette implantation fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public sur 20 ans avec une rémunération de 50€/mois pour la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'implanter une superette Api sur le domaine communal.

Si les autorisations d'urbanisme sont réunies, celle-ci pourrait voir le jour sur le parking de l'ancienne gare d'Aureil, parcelle A1065 en zone UB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

**ACCEPTE** d'implanter ce type de superette sur la commune d'Aureil.

### **2023-007 AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le Maire informe que la commission cimetière s'est réunie pour l'établissement d'un avenant au règlement du cimetière et la mise à jour des dimensions.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

La rédaction de l'article « 5 » du règlement intérieur s'établi ainsi :

« Les fosses doivent avoir, en fonction des parcelles, les dimensions suivantes :

- ✓ **Longueur : 2,30 m à 2,72 m maximum**
- ✓ Largeur : 1,00 m minimum à 2,50 m maximum.
- ✓ La profondeur minimum est de : 1.50 m

Chaque sépulture devra comporter au minimum un tumulus de terre. »

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

**PRECISE** que l'aménagement de la concession et la construction des monuments funéraires devront être achevés dans les 24 mois suivant l'acquisition de la concession. En cas de manquement, l'emplacement de la concession pourra être attribué à un autre concessionnaire

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du cimetière d'Aureil ci-annexé

**PRECISE** que la révision du règlement intérieur prendra effet à compter du 10 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de définir les dimensions des concessions comme suit :

Longueur : de 2,30 m à 2,72 m maximum

### **2023-008 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AJOUT D'UN OPERATEUR**

Le maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique pour la signature et le suivi des dossiers relatifs aux marchés publics

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est proposé à l'assemblée de souscrire un contrat d'abonnement avec le télé-transmetteur « e-legalité.com » au tarif de 250€HT pour une durée de 3 ans ainsi qu'un forfait de mise en place au tarif de 60€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Affiché le 7 mars 2023 et transmis à la préfecture pour contrôle de légalité

**AUTORISE** le maire à s'engager avec la société CHAMBERSIGN France,  
8 Rue Pierre Brossolette – 92300 LEVALLOIS PERRET à compter du 07 Mars 2023,

**PRECISE** que le montant des dépenses est inscrit au Budget Primitif 2023

**2023-009 NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT REMPLACANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le maire informe que suite à la démission de M. Joël GOTTE, un poste de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offre étant vacant, il y a lieu de nommer un nouveau membre suppléant.

Pour rappel :

Une seule liste avait été présentée après appel de candidatures, les nominations avaient donc pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste présentée ci-dessous.

**- membres titulaires :**

M. BESSOULE Christophe  
Mme NOUHAUD Colette  
Mme MAGNE Laetitia

**- membres suppléants :**

Mme BLONDET Annick  
M. CALVET Charles  
M. GOTTE Joël

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2020-015 en date du 12 juin 2020 élisant les membres de la CAO,  
Vu la démission de M. GOTTE Joël, dernier membre suppléant de la liste,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil (et trois conseillers suppléants élus de façon identique) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants.

Il est proposé de nommer M. PAROT Serge en remplacement de M. GOTTE Joël en tant que membre suppléant de la liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** le membre suppléant remplaçant, en la personne de **Monsieur Serge PAROT**.

**APPROUVE** la CAO comme présentée ci-dessous

**- Membres titulaires :**

M. BESSOULE Christophe  
Mme NOUHAUD Colette  
Mme MAGNE Laetitia

**- Membres suppléants :**

Mme BLONDET Annick  
M. CALVET Charles  
M. PAROT Serge

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes

**Aureil le 6 mars 2023**

**le Président**

**le secrétaire**

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

PIQUERAS Sylvie	Secrétaire	JARDIN Michaël	
BESSOULE Christophe	Absent excusé	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	Absent excusé
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	